

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "des Noyeraies" à Dardilly a été créée en 1987 et confiée, par voie de concession, à l'OPAC du Rhône.

Par délibération en date du 9 juin 1997, vous avez donné votre accord sur le dossier de création modificatif de cette opération et la mise en élaboration du plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif.

Actuellement, 65 % du programme sont réalisés, soit 19 800 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) répartis en :

- 82 logements prêt locatif aidé (PLA),
- 33 logements prêt locatif intermédiaire (PLI),
- 38 logements de fonction pour les gendarmes,
- 12 logements individuels en accession.

Le nouveau programme de logements, principalement développé en accession, n'excédera pas 10 900 mètres carrés SHON.

Les objectifs poursuivis confortent la préservation du site remarquable, recherchent une diversité d'offre de logements, une meilleure desserte nord-sud, enfin un parc public en liaison avec les espaces naturels situés en amont et en aval.

Le règlement et le document graphique sont l'expression de ces objectifs.

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du PAZ, la procédure de modification a été conduite sans association des services de l'Etat, en vertu de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme et le PAZ modificatif sera soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du même code.

Le conseil municipal de Dardilly doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 16 janvier 1998 ;

B - Propose, compte tenu de l'exposé ci-dessus, d'arrêter le nouveau PAZ de la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly, en vue de le soumettre à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 9 juin 1997 ;

Vu les articles L 311-4 -5° alinéa- et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dardilly en date du 16 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le nouveau PAZ de la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly, en vue de le soumettre à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,